



EXTRAIT DU REGISTRE Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2011

Publication : 01/04/2011

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 MARS 2011

DOSSIER N° 6 :

ASSOCIATION RICOCHET -
OCTROI SUBVENTION 2011 -
CONVENTION DE PARTENARIAT -
CONVENTION RELATIVE AUX
LOCATIONS, INTERVENTIONS,
PRESTATIONS JEU
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Mars 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à M. BARRIER), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAUDEAU

**DOSSIER N° 6 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2011 –
CONVENTION DE PARTENARIAT –
CONVENTION RELATIVE AUX LOCATIONS,
INTERVENTIONS, PRESTATIONS JEU
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : MME SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'jeux,
- l'organisation de stages culturels pour enfants.
- l'accompagnement des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets. A ce titre, elle bénéficie en 2011 du soutien de la CNAF pour quatre projets : Villa'jeux et le concert de musique amplifiée en lien avec le Foyer Socio-Educatif du collège Ausone, les projets novateurs « autour de l'image » et le « dîner quasi parfait ».

Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction de la Convention Globale Territoriale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

Ainsi, je vous propose :

- d'octroyer pour l'année 2011, une subvention à RICOCHET de 61 670 euros pour l'ensemble de son activité, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité ludothèque, soit 11 623 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association RICOCHET pour les années 2011 à 2013.

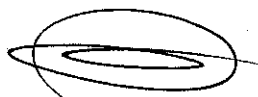
Parallèlement, RICOCHET intervient en qualité de prestataire de service auprès de collectivités et organismes divers (écoles, accueil de loisirs, accueil périscolaire, autres associations...). Elle a déjà assuré ce type de prestation pour le compte de la commune du BOUSCAT en 2008, 2009 et 2010 dans le cadre d'une convention spécifique.

Je vous propose de reconduire cette convention à compter du 1er avril 2011, pour un montant de prestations annuelles de 3 940 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 29 Mars 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION RICOCHET

1^{ER} JANVIER 2011 – 31 DECEMBRE 2013

CONVENTION

VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION RICOCHET

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la famille et la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour les années 2011 à 2013, avec RICOCHET, association de jeunesse et d'éducation populaire, agréée par l'Etat, pour :

- les actions qu'elle développe sur la commune en faveur des enfants, des jeunes et des familles,
- son implication active à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013,
- son engagement dans la réalisation des actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET :

L'association RICOCHET, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Audrey CALLUAUD

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association RICOCHET pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des familles, des enfants et des jeunes, dans les domaines suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
- l'organisation de stages culturels pour enfants.

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux permanents sis à la PROVIDENCE 8, rue Condorcet selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 254,53 m² plus un garage et des locaux

occupés de façon régulière, mais non permanente (selon planification) d'une superficie de 101,14 m².

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour les années 2011 à 2013, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des familles et des jeunes bouscatais.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande annuelle de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour les années 2011 à 2013, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année en cours.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

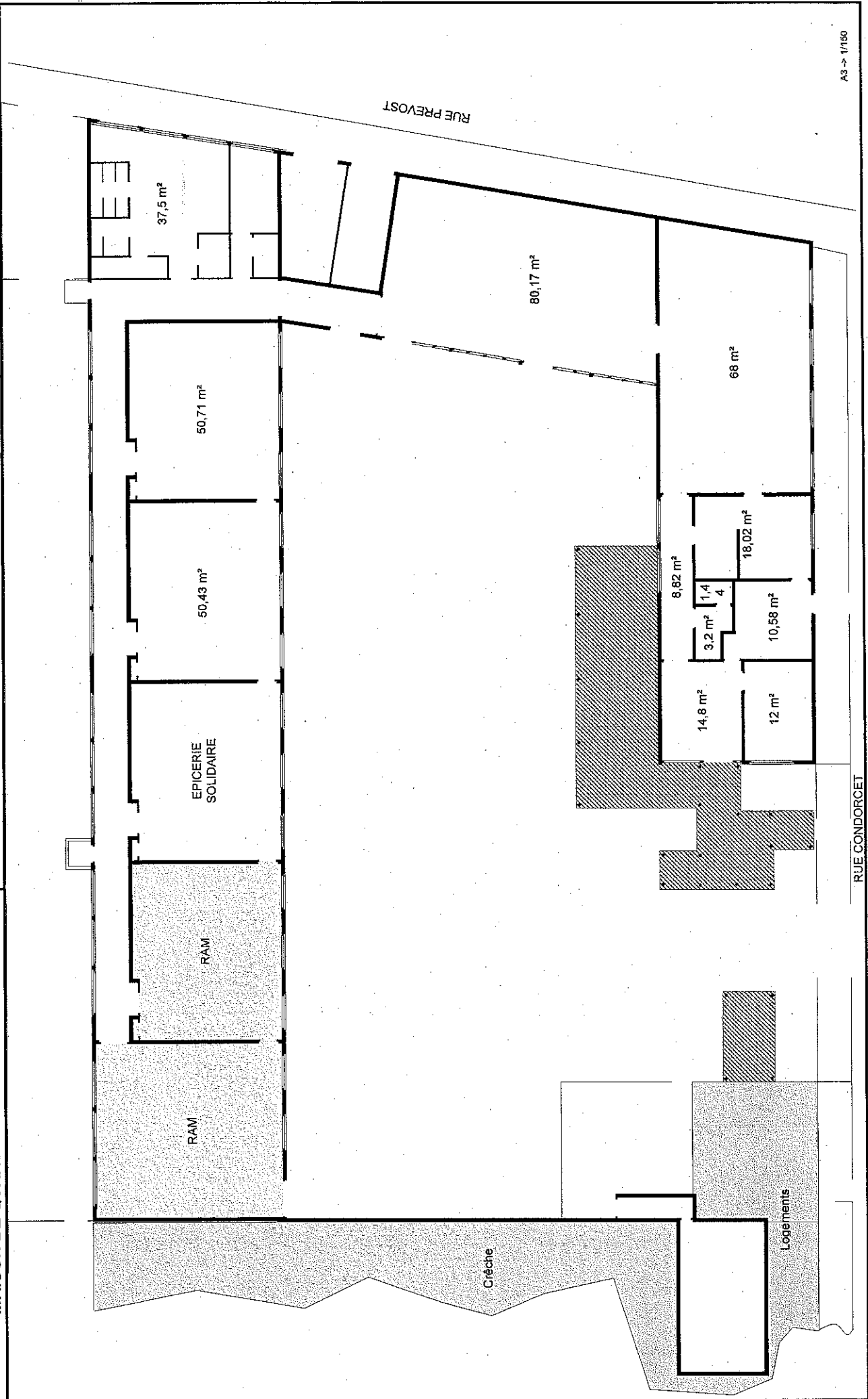
Fait au Bouscat le 29 mars 2011.

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Pour l'association RICOCHET,
La Présidente

Patrick BOBET

Audrey CALLUAUD





CONVENTION 2011 : LOCATIONS, INTERVENTIONS ET PRESTATIONS JEU

Passée entre :

L'ASSOCIATION RICOCHET

siège social : Maison de quartier La Providence, 8 rue Condorcet, 33 110 Le Bouscat

association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde le 03/09/2002

J.O. du 05/10/2002 - code A.P.E. : 9499Z - n° SIRET : 477 832 372 00023

représentée par Mlle Audrey CALLAUD, Présidente de l'association Ricochet,

et le commanditaire :

LA VILLE DU BOUSCAT

B.P. 45, 33 491 Le Bouscat Cedex

représentée par M. Patrick BOBET, Maire du Bouscat.

Article 1 : objet de la convention

L'association Ricochet, sise au Bouscat, s'engage, sur la période du 01/04/11 au 31/03/12, à fournir :

- à l'accueil de loisirs 3-6 ans :
 - o vingt séances d'animation jeu à la ludothèque ;
 - o cinq séances d'animation jeu à l'accueil de loisirs ;
- à l'accueil de loisirs 6-9 ans :
 - o vingt-quatre séances d'animation jeu à la ludothèque ;
 - o six séances d'animation jeu à l'accueil de loisirs ;
 - o trente locations de jeux de société ;
 - o deux interventions jeux surdimensionnés à l'accueil de loisirs ;
- à l'accueil de loisirs 10-12 ans :
 - o sept séances d'animation jeu à la ludothèque ;
 - o sept locations de jeux surdimensionnés ;
 - o une intervention jeux surdimensionnés à l'accueil de loisirs ;
- aux accueils périscolaires primaires :
 - o vingt interventions jeux de société ;
 - o neuf interventions jeux surdimensionnés ;
 - o six cent quarante locations de jeux de société d'une semaine soit cinq jeux par accueil pendant trente deux semaines : (5 jeux) x (4 accueils) x (32 semaines) = 640 locations ;
- aux accueils périscolaires maternels :
 - o quatre interventions jeux de société.

Ricochet : centre d'animation socioculturelle au Bouscat

Association Ricochet • Maison de quartier La Providence • 8 rue Condorcet • 33 110 Le Bouscat

Contacts : 05 56 07 20 48 • 06 21 33 14 68 • ricochetasso@free.fr

<http://web.me.com/ricochetasso>



Article 2 : la location de jeux

Chaque jeu emprunté est vérifié au départ et au retour, en présence de l'emprunteur. L'association Ricochet s'engage à fournir des jeux complets et propres. Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du matériel. Les jeux doivent être rendus propres, en état et complets.

La ville du Bouscat s'engage à fournir à l'association Ricochet la liste des noms des personnes qui pourront venir emprunter les jeux. Les jeux ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées. Au moment de l'emprunt et lors du retour, l'inventaire et l'état des jeux seront constatés par écrit.

Le locataire assure la garde des jeux durant l'emprunt. Il se reconnaît responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par les jeux, de son fait ou de toute cause étrangère, dès lors que celui-ci a à sa charge les jeux empruntés. En cas de détérioration, de perte ou de vol, le locataire s'engage à aviser sans délai le loueur. Le locataire s'engage à assurer les jeux ou à prendre en charge les frais liés au rachat en cas de détérioration, de perte ou de vol. Le matériel cassé reste la propriété de l'association Ricochet.

L'association Ricochet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir avec des jeux empruntés, en dehors d'une utilisation normale et dans le respect des instructions fournies avec le matériel. Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ou jouets ne sont pas fournies. Elles sont à la charge du locataire. Les jeux et jouets de la ludothèque ne sont pas appropriés aux enfants de moins de trois ans, car ils comportent de petites pièces que les enfants pourraient avaler ou inhaler.

Article 3 : interventions et prestations jeu

Les jeux ou jouets mis à disposition pendant les interventions et prestations jeu relèvent de l'article 2, « location de jeux ».

Les horaires et les effectifs convenus devront être respectés.

Séances d'animation à la ludothèque :

- groupes d'enfants de 3 à 6 ans : les séances seront d'une durée de deux heures (deux groupes de 8 enfants pendant une heure) ou d'une heure et demi (jusqu'à 12 enfants) ;
- groupes d'enfants de 6 ans et plus : les séances accueilleront douze enfants pendant une heure et demi.

Toute annulation doit être signalée au moins trois jours à l'avance. En aucune circonstance, le commanditaire ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour le report à une date ultérieure d'une prestation jeu soit pour le remplacement d'un jeu réservé en cas de panne ou de réparation.

Durant l'intervention, les participants restent sous la responsabilité de leur(s) responsable(s) (animateurs). La présence d'au moins un responsable du groupe, dans le cadre du respect des lois concernant l'accueil de mineurs, est obligatoire.

Avant de quitter la ludothèque ou lors d'une intervention jeu, le responsable du groupe (animateurs municipaux) et les participants s'assureront que les jeux auxquels ils ont joué sont complets, en bon état et rangés. En cas de détérioration, de perte ou de vol, le commanditaire s'engage à aviser un animateur de l'association. La ville du Bouscat s'engage à assurer les jeux ou à prendre en charge les frais liés au rachat en cas de détérioration, de perte ou de vol. Le matériel cassé reste la propriété de l'association Ricochet.

Ricochet : centre d'animation socioculturelle au Bouscat

Association Ricochet • Maison de quartier La Providence • 8 rue Condorcet • 33 110 Le Bouscat

Contacts : 05 56 07 20 48 • 06 21 33 14 68 • ricochetasso@free.fr

<http://web.me.com/ricochetasso>



Article 4 : paiement

Le règlement s'effectuera en début d'année. Le montant total des prestations, interventions et locations de jeu en 2011 est de : trois mille neuf cent quarante euros (3.940,00 €).

Désignation	Quantité	P.U.	Total
Pour l'accueil de loisirs 3-6 ans :			
- prestations jeu à la ludothèque	20	17,00	340,00
- prestations jeu à l'accueil de loisirs	5	25,00	125,00
Pour l'accueil de loisirs 6-9 ans :			
- prestations jeu à la ludothèque	24	17,00	408,00
- prestations jeu à l'accueil de loisirs	6	25,00	150,00
- locations de jeux de société	30	2,00	60,00
Pour l'accueil de loisirs 10-12 ans :			
- prestations jeu à la ludothèque	7	17,00	119,00
- locations de jeux surdimensionnés	7	10,00	70,00
Interventions jeux surdimensionnés pour les accueils de loisirs 6-9 ans et 10-12 ans	3	100,00	300,00
Pour les accueils périscolaires primaires :			
- interventions jeux de société	20	32,00	640,00
- interventions jeux surdimensionnés	9	100,00	900,00
- locations de jeux de société	640	2,00	1 280,00
Pour les accueils périscolaires maternels :			
- interventions jeux de société	4	32,00	128,00
Réduction sur les prestations et animations jeux accordée à la Ville du Bouscat	1	10%	452,00
TOTAL			3 940,00

Références bancaires de l'association Ricochet :

R.I.B. : CCM Le Bouscat centre

Banque : 15589 - Guichet : 33535 - N° de compte : 07008782942 - Clé R.I.B. : 12.

Ricochet : centre d'animation socioculturelle au Bouscat

Association Ricochet • Maison de quartier La Providence • 8 rue Condorcet • 33 110 Le Bouscat

Contacts : 05 56 07 20 48 • 06 21 33 14 68 • ricochetasso@free.fr

<http://web.me.com/ricochetasso>



Article 5 :

En cas de contestation relative à l'exécution de la présente convention, il est attribution de juridiction du tribunal dont dépend le siège social du loueur.

Fait en deux exemplaires au Bouscat, le 2011.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

M. BOBET
Maire de la ville du Bouscat

Mlle CALLAUD
Présidente de l'association Ricochet

Ricochet : centre d'animation socioculturelle au Bouscat

Association Ricochet • Maison de quartier La Providence • 8 rue Condorcet • 33 110 Le Bouscat
Contacts : 05 56 07 20 48 • 06 21 33 14 68 • ricochetasso@free.fr
<http://web.me.com/ricochetasso>